Examen au cas par cas – document d'urbanisme
ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,…), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme	ANNEMASSE - 74100

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Le Maire d'Annemasse – Monsieur Christian DUPESSEY
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie d'Annemasse BP530 74107 ANNEMASSE cedex 04 50 95 07 00 accueil@annemasse.fr

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui		Le SCOT d'Annemasse Les Voirons Agglomération a été approuvé le 15/09/2021

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui		Le PLU d'Annemasse a été approuvé le 3 juillet 2017 et n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale mais comporte un volet « état initial de l'environnement ». La procédure engagée est une modification du PLU de la commune d'Annemasse (P.L.U. approuvé le 3 juillet 2017) Afin de poursuivre les objectifs de développement de la commune, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements du PLU en passant par une procédure de modification. Cette modification a pour principaux objectifs de faire évoluer le zonage du PLU pour correspondre aux évolutions du territoire en poursuivant les intentions de protection patrimoniale, de renforcement des activités économiques et industrielles, de développement de ses équipements publics, de son inscription dans ses objectifs de lutte contre l'imperméabilisation des sols et de son développement de la biodiversité en ville. Faire évoluer le règlement graphique ainsi que les documents du rapport annexe et le tableau des surfaces correspondant aux changements suivants : • L'ajout d'un emplacement réservé afin de procéder à la conservation des bâtiments à destination d'activités, d'artisanats et d'arts. • Le déplacement d'un emplacement réservé ayant pour objet la « Création d'un accès à l'espace nature depuis la rue du Brouaz ». Cette mesure permettra une meilleure prise en compte de la linéarité des circulations douces. • L'agrandissement d'une zone pavillonnaire pour des raisons de cohérences urbaines. • Deux changements de zonage avec la création d'une zone naturelle afin de garantir la protection d'un espace riche en biodiversité ainsi que la création d'une zone d'équipement sur un tènement déjà occupé par un parking de surface, induisant ainsi une réduction de la zone AU. Les emplacements réservés relatifs à ces zones seront modifiés, dans leur périmètre et destination. • L'agrandissement d'une zone UE avec ajout d'un emplacement réservé pour l'extension des services techniques en Z.A.E. • La modification de secteurs dans la zone d'activités UX pour promouvoir les activités industrielles. • La suppression d'une partie du PAPAG instauré en modification n°2 du PLU en zone d'activités économiques UX suite à la concertation menée avec les acteurs économiques du secteur. La partie réglementaire relative au descriptif du PAPAG sera modifiée en conséquence. Faire évoluer le règlement écrit de la zone UA et UB par la suppression de la notion de logements abordables et la remplacer par les logements de types BRS (Bail Réel et Solidaire) et PSLA (Prêt Sociale Location Accession) qui sont mieux cadrés juridiquement. Dans les zones UA et UB le pourcentage affecté aux logements en accession sociale, BRS et PSLA passera de 10% à 20% de la surface de plancher dans les programmes d'habitation de plus de 1000m² afin de répondre à la très forte demande de logements à prix maîtrisé, dans un contexte de marché immobilier très tendu.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Populations légales au 1er au janvier 2019 en vigueur à compter du 1er janvier 2022 : 36 978 (population totale)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	498 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	498 ha
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. ***Annexe à joindre** : document graphique du plan en vigueur ou du projet*	Zones urbaines destinées principalement à l'habitat : 61,1 % Zones urbaines destinées à l'activité économique : 11,1 % Zones urbaines spécifiques aux équipements : 14 % zone d'urbanisation future : 0,4 % zones agricoles : 0,8 % zones naturelles 12,7 %

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Les principales orientations d'aménagement définies dans le PADD de PLU approuvé en juillet 2017 (qui ne sont pas remises en causes dans le cadre de cette procédure de modification) sont les suivantes :

Axe 1 : Annemasse, la qualité du cadre de vie au cœur du projet de territoire.

Garantir un développement urbain maîtrisé.

- Maîtriser la densification de la Ville dans le respect du Programme Local de l'Habitat
- Optimiser le tissu urbain pour permettre la construction de nouveaux logements et maîtriser la pression foncière, en veillant au maintien de la qualité de la vie et d'une vie de quartier
- Définir des niveaux de densification adaptés selon les secteurs

Œuvrer pour une meilleure qualité de vie et de ville.

- « Bien vivre en ville », découvrir la ville autrement
- Veiller à la qualité du bâti et à sa diversité, caractéristique du tissu urbain annemassien
- Poursuivre la requalification des espaces publics

Axe 2 : Annemasse, un pôle urbain majeur au cœur de la dynamique du Grand Genève.

S'inscrire dans la dynamique du Grand Genève tout en luttant contre l'étalement urbain que connait la partie française de l'agglomération.

- Poursuivre les efforts initiés en matière de renouvellement urbain pour répondre aux besoins, tout en maîtrisant la densification pour répondre aux enjeux de valorisation du cadre de vie et de ville solidaire et durable
- Favoriser la construction neuve aux abords de la gare et des axes bien desservis par les transports en commun ou amenés à l'être à l'horizon 2030
- Modérer l'utilisation de l'espace : porter l'effort de construction neuve sur les espaces déjà urbanisés, sans réduire la surface totale des espaces naturels, agricoles et forestiers

Affirmer la vocation de ville centre, cœur d'Agglomération.

- Valoriser l'image de la ville
- Affirmer Annemasse comme un pôle d'emplois majeur et attractif

Poursuivre la structuration de l'Agglomération.

- S'appuyer sur les projets de transport en commun structurants pour initier une nouvelle organisation urbaine du territoire
- Prendre en compte les projets routiers prévus dans le Plan de Déplacements Urbains afin de limiter le trafic de transit à Annemasse et d'apaiser la circulation dans et entre les quartiers
- Créer un lien entre les différents quartiers de la ville, ainsi qu'entre les quartiers et le centre-ville, en atténuant les effets de coupure

Développer les communications numériques.

Axe 3 : Annemasse une ville durable et solidaire, respectueuse de l'environnement.

Inscrire la prise en compte des problématiques énergétiques, environnementales et sanitaires au cœur du projet de ville.

- Favoriser l'amélioration énergétique des constructions existantes
- Améliorer l'efficacité énergétique des constructions futures et promouvoir une conception « bioclimatique » des bâtiments
- Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables, notamment dans les futurs Écoquartiers que sont les projets Château Rouge et Étoile Annemasse
- Maintenir et optimiser le nombre de raccordements au réseau de chaleur existant
- Inciter à la gestion des eaux pluviales à la parcelle, lorsque la nature des sols le permet
- Structurer la trame verte et bleue communale :
- Intégrer les risques naturels et technologiques dans tout projet urbain
- Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores par des techniques constructives adaptées

Promouvoir une mobilité durable contribuant à limiter les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air

- Structurer l'offre en transports en commun autour des lignes fortes (LÉMAN Express, BHNS Tango, tramway)
- Aménager le pôle d'échanges multimodal à la gare d'Annemasse
- Développer les voies réservées aux bus et aménager des parcs relais
- Réduire la part de la voiture dans les trajets quotidiens et les pollutions qui en découlent :
- Ajuster le nombre de place de stationnement au sein des opérations de construction neuve dans les secteurs bien desservis par les transports en commun
- Répondre à la demande en stationnement et développer l'offre (parking gare)

Offrir un parcours résidentiel complet sur le Territoire.

- Préserver une offre en logements diversifiée sur le territoire : logements individuels, maisons de ville, petits collectifs, collectifs, petits logements, grands logements, locatif, accession maîtrisée ou non
- Promouvoir une offre en logements en accession abordable en imposant la construction de 10 % de logements en accession maîtrisée dans chaque projet de plus 1 000m² de surface de plancher
- Imposer la création de grands logements (4 pièces et plus), destinés aux familles, dans toute opération de plus

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
1 000m2 de surface de plancher • Veiller à une mixité de population dans chaque quartier • Poursuivre le développement de l'offre sociale sous toutes ses formes pour répondre à une demande croissante (habitat collectif, maisons de ville…) en imposant la construction de 25% de logements sociaux pour tout projet de plus de 1 000m² de surface de plancher <u>Répondre aux besoins en commerces de proximité, équipements et services des annemassiens actuels et futurs.</u> • Adapter les équipements communaux, notamment scolaires, aux évolutions de la population et des pratiques • Rendre les équipements publics accessibles à tous • Identifier les opportunités foncières permettant la création de nouveaux équipements • Préserver le commerce en centre-ville, identifier et préserver les centralités de quartier

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?
***Annexe à joindre** : délibération engageant la procédure*
Cette modification a pour principaux objectifs de faire évoluer le zonage du PLU pour correspondre aux évolutions du territoire en poursuivant les intentions de protection patrimoniale, de renforcement des activités économiques et industrielles, de développement de ses équipements publics, de son inscription dans ses objectifs de lutte contre l'imperméabilisation des sols et de son développement de la biodiversité en ville. Voir point 3.2

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
	Non	*Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher crée)*

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		x	Par exemple : *avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.*
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		x	Par exemple **:** *procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?*

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par…			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ?		x	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?		x	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?	x		Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Arve » a été approuvé 23 juin 2018. Le SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027 est entré en vigueur le 4 avril 2022.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional…	x		Annemasse les Voirons Agglomérations

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? ***Annexe(s) à joindre** : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone*
NON, La présente modification concerne l'ensemble du territoire communal

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

<table>
<tr><td colspan="2">4.1 Présentation de votre projet</td></tr>
<tr><td>À quel type de commune appartenez-vous ?
Sélectionnez dans la liste ci-contre</td><td>Commune de centralité urbaine</td></tr>
<tr><td colspan="2">4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez : NON</td></tr>
<tr><td>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</td><td rowspan="2">On recense 36 978 en 2019 (population totale légale disponible au 1er janvier 2019) soit une augmentation de 1744 habitants par rapport à 2015 (population de 35 234 habitants)
Avec le P.L.U. approuvé le 03 juillet 2017, il est envisagé, à l'horizon 2030, un rythme de croissance annuelle de 1,12 %, ce qui permettrait d'atteindre 40 350 habitants. Ce scénario implique un rythme de construction annuel moyen de 257 logements.

<u>Ce scénario comprend deux périodes d'évolution distincte :</u>
1) De 2011 à 2018, une croissance marquée de +1,44 % par an.
1) Entre 2019 et 2030, un ralentissement de la croissance à +0,97 % par an est envisagé.

La moyenne constatée entre 2011 et 2030 permettra d'atteindre un taux de croissance de 1,12 %. A titre de comparaison, le taux de croissance entre 1999 et 2006, était de 0,68 % et entre 2006 et 2011, était de 2,71 % par an.
La situation actuelle de très forte croissance démographique de la ville d'Annemasse, marquée par un marché immobilier en forte croissance, s'explique par la proximité de GENEVE dont le dynamisme économique est très important et dont le rythme de construction de logements est très faible. GENEVE, avec ses nombreux emplois à forte valeur ajoutée, attire de nombreux travailleurs extérieurs qui cherchent à se loger à proximité. Les incidences de cette attractivité, portent principalement sur une surévaluation des loyers et des prix du marché immobilier du fait de l'important pouvoir d'achat des habitants de Genève et des personnels frontaliers.</td></tr>
<tr><td>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?</td></tr>
<tr><td>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?

http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</td><td>Selon l'INSEE, en 2019 est compté 1584 logements vacants.</td></tr>
<tr><td>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</td><td>/</td></tr>
<tr><td>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</td><td>/</td></tr>
<tr><td>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</td><td>/</td></tr>
<tr><td colspan="2">Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?
Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre</td></tr>
<tr><td colspan="2">Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :
1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension
2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs
3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant
4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation
5. les objectifs de densité
6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN</td></tr>
</table>

4.1 Présentation de votre projet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Les zones activités présentent au PLU sont identifiées au SCOT. La présente modification a pour objet de de supprimer une partie du PAPAG d'une superficie d'environ 3,9 ha instauré en modification n°2 du PLU au 1 juillet 2022. Compte tenu de la définition des orientations politiques et de la concertation avec les acteurs économique qui s'est déroulée en 2021 et 2022 sous l'égide d'Annemasse Agglomération, il est proposé de supprimer une partie du PAPAG afin de permettre en priorité, l'implantation d'activités industrielles et artisanales sur un terrain délaissé suite à un incendie.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	NON
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Les secteurs sont déjà ouverts à l'urbanisation et sont déjà intégrés à la ZAE
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? *Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales*	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	
Des espaces boisés ?		X	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		Transformation d'une partie de la zone AU en zone N
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? *Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?*	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		x	L'aire d'étude n'est concernée par aucun site Natura 2000 : Site d'Intérêt Communautaire (SIC), Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et Zone de Protection Spéciale (ZPS). Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont localisés : -«Le Salève» (FR8201712) à environ 0,8 km,

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? *Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?*	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			-«Vallée de l'Arve» (FR8201715) à environ 5 km, -«Massif des Voirons» (FR8201710) à plus de 5 km.
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?	X		Les côteaux du Vernand
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		8 ZNIEFF type1 dans un rayon de 5 km 3 ZNIEFF type 2 dans un rayon de 5 km 1 ZNIEFF type 2 sur le territoire n°7415
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	La zone d'étude se trouve également à l'écart de l'Arrêté Préfectoral de Biotope du 07/11/1988 du « Petit Salève»
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui		*SRCE de la Région Rhône-Alpes adopté par délibération le 19/06/2014 avec deux entités majeures à proximité : « le massif du petit Salève » et « l'Arve et sa vallée »*
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	*Le SRADET d'avril 2020 identifie des espaces perméables relais liés aux milieux terrestres et aux milieux aquatiques.*		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? *Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales*	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? *Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales*	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	site archéologique : Arrêté préfectoral n° 03-270 : Zone Archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/			
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage… ?	X		Le DOO du SCOT affiche des objectifs de préservation et de mise en valeur des grands paysages, et de sauvegarde de la fonctionalité du réseau écologique à travers la Tram verte et bleu en valorisant notamment la nature en ville.
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Le réseau intercommunal est alimenté par trois sources de bonne qualité : • La source du Salève, dite des « Eaux Belles », pour 26% : il s'agit d'un prélèvement dans un domaine karstique situé sur la commune d'Etrembières. • La nappe de Genève pour 28% qui est sous l'influence de l'alimentation naturelle du Piémont du « Salève », des infiltrations de l'Arve sur plus de 10 km et de la réalimentation artificielle réalisée depuis l'usine de Vessy en Suisse : il s'agit de pompages dans la nappe d'accompagnement du lac Léman, qui constitue une réserve très importante. • La nappe de la Basse Vallée de l'Arve pour 48% : il s'agit de pompages dans la nappe d'accompagnement de la rivière, sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame. L'alimentation en Eau Potable de la ville d'Annemasse est assurée par Annemasse Agglo qui produit et distribue l'eau potable pour 12 communes depuis 2008. Au sein de la direction des services techniques, le service Eau production, gère le captage des sources d'eau potable jusqu'aux réservoirs, notamment celui du Haut-Monthoux. Le service Eau distribution intervient ensuite sur tout le réseau d'eau potable, des réservoirs jusqu'au robinet de

			l'usager.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		La commune d'Annemasse est raccordée à la station d'épuration intercommunale « Ocybèle », exploitée par l'agglomération sur la commune voisine de Gaillard. D'une capacité de 86 000 équivalents habitant, l'usine de dépollution traite les eaux usées et pluviales collectées sur les réseaux des communes de l'agglomération et auprès des industriels, avec une possibilité d'extension à 125 000 équivalents habitant afin de répondre aux besoins futurs de l'agglomération. Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé en 2012 pour des travaux afin de remettre à niveau la station (évolution des normes) et d'augmenter sa capacité en ce sens. La pollution contenue dans les eaux usées est éliminée par traitements biologiques et physico-chimiques. En 2012, les valeurs de DBO5 (demande biochimique en oxygène pendant 5 jours), de DCO (demande chimique en oxygène) et de MES (matières en suspension) en sortie de la station d'épuration respectent la limite de rejet minimale exigée.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Le SCOT fixe des objectifs pour assurer une gestion des eaux pluviales perfomante et intégrée ?
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? *Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?*	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	3 sites existants mais non concernés par la présente modification
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	23 sites existants mais non concernés par la présente modification
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? *Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales*	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	Arrêté préfectoral en date du 14 Décembre 1998
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	- PPRi de l'Arve, approuvé le 19/11/2001 - PPRi du Foron de Ville-la-Grand, approuvé le 4/08/2011
Nuisances ?		X	Arrêté préfectoral n° DDT-2020-1036 du 19 aout 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures

4.8 Risques et nuisances			
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	de transport terrestre du département de Haute-Savoie-réseau routier. Arrêté préfectoral n°2011035-0003 du 04 février 2011 portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Annemasse (P.E.B.) Arrêté préfectoral n°DDT-2018-596 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres sur le territoire du département de la Haute-Savoie. Arrêté préfectoral n°DDT-2019-1473 portant sur l'approbation du PPBE des grandes infrastructures de transports terrestres nationales en Haute-Savoie pour la périodes 2019-2023 en date du 18 septembre 2019
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? *Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales*	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		Gare TRAM BHNS
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	X		Le suivi de la qualité de l'air du département de la Haute-Savoie est assuré par l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), Air Rhône Alpes assure également la surveillance de la qualité de l'air de la Savoie et de l'Ain. Oui pour l'agenda 21 et les réseaux de chaleur. Le PCET est en cours au niveau d'Annemasse Agglomération
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	☐
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	☐
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	☐
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	☐
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	☐
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	☐
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	☐
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	☐

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)
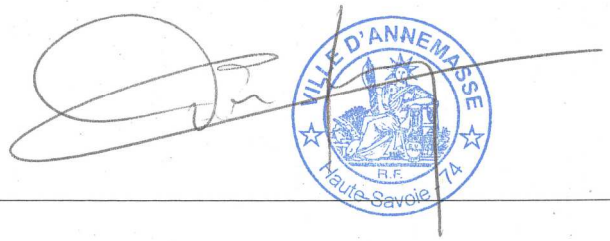
Date : 18 / 07 / 2022 **Lieu : ANNEMASSE**	DUPESSEY CHRISTIAN – Maire d'Annemasse **SIGNATURE**